



# Dossier n° 001 Prononcé de l'Arrêt

Mars 2012

## Historique du dossier

18  
juillet  
2007

Les co-procureurs déposent leur premier **Réquisitoire introductif** par lequel ils demandent aux co-juges d'instruction de mener une instruction concernant Nuon Chea, Ieng Sary, Ieng Thirith, Khieu Samphan et Kaing Guek Eav *alias* Duch.

31  
juillet  
2007

Duch est placé en détention provisoire aux CETC après avoir été transféré de la prison militaire de Phnom Penh la veille.

19  
sept  
2007

Les co-juges d'instruction disjoignent la partie du dossier concernant Duch, et annoncent que ce dernier sera poursuivi séparément des quatre autres mis en examen. Les faits reprochés à Duch sont instruits dans le cadre du dossier n° 001.

8  
août  
2008

Les co-juges d'instruction délivrent une **Ordonnance de renvoi**, prononçant la mise en accusation de Duch des chefs de crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève de 1949, et renvoyant ce dernier devant la juridiction de jugement.

5  
déc  
2008

Après examen de l'appel interjeté par les co-procureurs contre l'Ordonnance de renvoi, la Chambre préliminaire décide de la modifier partiellement en y ajoutant les chefs d'assassinat et de torture tels que définis dans le Code pénal de 1956 du Royaume du Cambodge.

17-18  
février  
2009

La Chambre de première instance tient l'**audience initiale** dans le cadre du dossier n° 001.

30  
mars  
2009

Les audiences au fond s'ouvrent devant la Chambre de première instance, et la **présentation des moyens de preuve** dure jusqu'au 17 septembre 2009.

23-27  
nov  
2009

La Chambre de première instance entend les réquisitions, plaidoiries et déclarations des co-procureurs, avocats de la Défense et parties civiles. La Défense demande l'acquittement, tandis que l'Accusation requiert une peine d'emprisonnement de 40 ans.

26  
juillet  
2010

La Chambre de première instance rend son **Jugement**.

16  
août  
2010

Les co-procureurs déposent une déclaration d'appel contre le Jugement rendu par la Chambre de première instance. Ils déposent leur mémoire d'appel le 18 octobre 2010.

24  
août  
2010

La Défense dépose une déclaration d'appel contre le Jugement rendu par la Chambre de première instance. Elle dépose son mémoire d'appel le 18 novembre 2010.

28-30  
mars  
2011

La Chambre de la Cour suprême tient l'**audience consacrée à l'examen des appels interjetés contre le Jugement rendu** dans le cadre du dossier n° 001.

3  
février  
2012

La Chambre de la Cour suprême prononce son **Arrêt**.

## Données relatives à l'Accusé



**Nom** : Kaing Guek Eav, *alias* Duch

**Date et lieu de naissance** : 17 novembre 1942, province de Kompong Thom

**Position occupée sous le régime du Kampuchea démocratique** : Directeur adjoint puis directeur de S-21 (également connu sous le nom de Tuol Sleng)

**Date de la première ordonnance de placement en détention provisoire rendue par les CETC** : 31 juillet 2007

## Déroulement du procès

Duch a été mis en accusation pour crimes commis à S-21 et sur des sites associés à ce centre durant le régime des Khmers rouges. La Chambre de première instance a tenu des audiences au fond :

- Du 30 mars 2009 au 27 novembre 2009, au total 77 jours ;
- Durant lesquelles elle a entendu 55 personnes: 17 témoins, 9 experts, 7 témoins de personnalité et 22 parties civiles.

La Défense a demandé l'acquittement tandis que l'Accusation a requis une peine d'emprisonnement de 40 ans.

## Jugement rendu

Le 26 juillet 2010, la Chambre de première instance a reconnu Duch coupable de :

- Crimes contre l'humanité ;
- Violations graves des Conventions de Genève de 1949.

Duch a été condamné à 35 années d'emprisonnement. Sa peine a été réduite de cinq années à titre de mesure de réparation pour la violation de ses droits du fait de l'illégalité ayant entaché sa détention sous l'autorité du Tribunal militaire du Cambodge entre mai 1999 et juillet 2007.

Sur les 90 parties civiles autorisées à participer à la procédure en première instance, la Chambre a considéré que 66 d'entre elles étaient bien fondées en leur constitution et pouvaient prétendre à des mesures de réparation « morales et collectives ».

## Déroulement des audiences en appel

La Chambre de la Cour suprême a tenu l'audience consacrée à l'examen des appels interjetés contre le Jugement du 28 au 30 mars 2011 et entendu les arguments des parties concernant quatre questions : la compétence *ratione personae* ; les crimes contre l'humanité ; la peine et les appels des parties civiles.

Durant l'audience, Duch et son équipe de Défense ont demandé l'acquittement, tandis que les co-procureurs ont requis une peine de 45 ans d'emprisonnement. Les co-avocats des 41 parties civiles ayant fait appel ont également demandé que les requérants déboutés soient reçus en leur constitution et que des mesures de réparation plus « significatives » soient accordées.

## L'Arrêt du 3 février 2012

La Chambre de la Cour suprême a confirmé la déclaration de culpabilité de Duch et l'a condamné à une peine de réclusion à perpétuité. Elle a également :

- Annulé le jugement de la Chambre de première instance concernant l'octroi d'une mesure de réparation pour Kaing Guek Eav en raison de sa détention illégale par le Tribunal militaire du Cambodge entre 1999 et 2007 ;
- Déclaré Duch coupable des crimes contre l'humanité de persécution, extermination (cette infraction englobant celle de meurtre), réduction en esclavage, emprisonnement, torture et autres actes inhumains, faisant ainsi partiellement droit aux moyens d'appel soulevés par les co-procureurs.

Concernant les demandes des parties civiles, la Chambre de la Cour suprême :

- A confirmé la décision de la Chambre de première instance de mettre en ligne sur le site internet des CETC l'intégralité des excuses et des déclarations de responsabilité faites par Duch durant le procès ;
- A fait droit aux appels de dix des 22 Parties civiles dont les demandes de constitution de partie civile avaient été rejetées par la Chambre de première instance ;
- A rejeté les autres demandes de mesures de réparation.

## Suite de la procédure

Duch purgera sa peine au Centre de détention des CETC jusqu'à ce qu'il termine ses dépositions en tant que témoin dans les affaires pendantes devant les CETC et qu'une prison appropriée lui soit trouvée.